

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

**Commune de DOURDAN**

**du Conseil Municipal du 30 JUIN 2017**

Nomenclature N° : 8.4

Conseillers en exercice : 33

**N°DEL2017099**

Présents : 23

Votants : 32

**Objet : Convention entre l'Etat et la ville de Dourdan relative au transfert d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations**

Le 30 JUIN 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 JUIN 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Annie SARRAN, Farid GHENNAI, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Catherine AUBERT a donné pouvoir à Sylvine HENDELUS, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Aude BOQUET a donné pouvoir à Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Brigitte ZINS a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Pierre DUCOLONER a donné pouvoir à Thérèse GILBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Claudine KIEFFER, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Olivier BOUTON :

Une sirène Réseau National d'Alerte (RNA) de l'état est installée sur le bâtiment de l'ancienne caserne des pompiers, sise avenue de Châteaudun à Dourdan.

Ce bâtiment propriété du Département est aujourd'hui mis en vente.

La présente convention a donc pour objet de transférer la dite sirène 91-3759, propriété de l'état, sur un bâtiment communal, et plus précisément au Centre Technique Municipal de Dourdan 9 rue d'Orsonville.

L'objectif de ce transfert est de favoriser l'accessibilité du dispositif pour l'entretien.

Par ailleurs, cette ancienne alerte des populations (RNA) sera par la même occasion modernisée et donc plus performante. La modernisation des alertes est devenue un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Ce nouveau dispositif se nommera désormais « Système d'Alerte et d'Information des Populations » (SAIP), système plus efficace eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré, selon certains critères, pour déterminer les zones d'alerte prioritaires. Il s'avère que la sirène 91-3759 à Dourdan a vocation à être raccordée au SAIP.

La convention proposée entre l'Etat et la ville de Dourdan, fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La commune de Dourdan s'engage en outre à assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène.

L'Etat s'engage à communiquer à la commune de Dourdan, le rapport de visite établi par la société EIFFAGE Energie, mandatée par l'Etat pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels, suite à la visite de site.

L'article 5 de la présente convention récapitule la propriété des équipements constituant la sirène et en précise la répartition entre l'état et la commune.

Enfin, la convention prendra effet à la date de la signature par les parties du procès verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée aujourd'hui par Eiffage Energie.

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L 112-1, L 711-1, L 721-1, L 721-2 et L 732-7,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2 5°,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, article L.1,

**Vu** le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux - Développement Durable » du 12 juin 2017,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'installation du système d'alerte et d'information des populations de la sirène 91-3759, propriété de l'Etat, sur un bâtiment de la commune de Dourdan,

**Considérant** que la localisation de la sirène 91-3759, est implantée sur le site du Centre Technique Municipal rue d'Orsonville à Dourdan,

**Considérant** le projet de convention entre l'Etat et la commune de Dourdan relative au transfert d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations,

**Considérant** que ce projet de convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations,

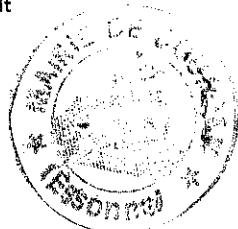
**Considérant** la visite en date du 2 juin 2016 sur site avec un représentant d'Eiffage Energie, de la Préfecture et de la ville et le rapport de visite qui en résulte, précisant les prescriptions nécessaires au transfert et à la réinstallation de la dite sirène,

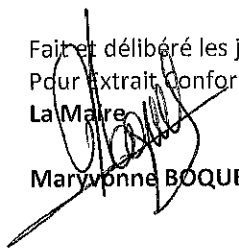
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet de convention entre l'Etat et la commune de Dourdan relative au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP),
- **de préciser** que la convention prendra effet à la date de signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP, pour une durée de trois ans et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée à ce jour par la société Eiffage Energie,
- **d'autoriser** Madame la Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la présente convention et tous les actes y afférents,
- **de dire que** les frais financiers de l'installation de la nouvelle sirène seront intégralement à la charge de l'Etat.

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 11 JUIL. 2017.
- **Transmis au représentant de l'Etat**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Maire  
  
Maryvonne BOQUET